



Mairie de Catus

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Maternelle et Elémentaire

Le présent règlement s'applique aux garderies maternelle et élémentaire selon les règles établies ci-dessous.

Durant l'année scolaire, une garderie scolaire fonctionne à l'école de Catus. Celle-ci est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Chapitre I - Conditions d'admission

► Article 1 - Usagers

Le service de garderie est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Catus.

► Article 2 - Admission

A chaque rentrée, il sera remis un règlement intérieur de la garderie à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie ou à l'école, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier du service garderie.

► Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les garderies fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis aux horaires suivants : **Article 6**

► Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2017 - 2018, ils représentent par enfant pour l'élémentaire et la maternelle :

- 1,00 € première heure (de 17h00 à 18h00)
- 1 - 0,50 € par demi-heure (de 18h00 à 18h30)
- 2 - Gratuit (7h15 à 8h50 et 18h30 à 18h45) Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
- 3 - Gratuit (7h15 à 8h50 et 12h00 à 12h45) Mercredi
- 4

► Article 5 - Paiement

Une facture mensuelle sera adressée directement aux familles par courrier.

Le paiement devra se faire dans un délai de 30 jours à la réception de la facture :

- Soit - par chèque libellé à l'ordre de la trésorerie de Cahors
- par virement bancaire : n° IBAN: FR64 3000 1002 46C4 6300 0000 042
- par TIPI

► Article 5.1 - Recouvrement

Si le règlement n'est pas parvenu au Trésor Public avant la date fixée, le recouvrement sera confié à la trésorerie de Cahors.

Tout paiement de garderie non régularisé au-delà de 2 mois et en tout état de cause non régularisé en fin d'année scolaire, entraînera de fait la non-réinscription de l'enfant à la garderie l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher des services sociaux :

Centre Médico-Social
Maison de services publics de Catus

Toute demi-heure entamée sera automatiquement dû.

Chapitre II - Fonctionnement

► Article 6 - Heures d'ouverture de la garderie

Les heures d'ouvertures du service garderie sont fixées par accord entre la municipalité et les directrices de la maternelle et de l'élémentaire de manière à assurer la bonne marche du service.

Jour	Garderie Matin		Garderie Soir	
Lundi	7h15 à 8h50	Gratuit	16h30 à 17h00	Gratuit
			17h00 à 18h30	Payant
			18h30 à 18h45	Gratuit
Mardi	7h15 à 8h50	Gratuit	16h30 à 17h00	Gratuit
			17h00 à 18h30	Payant
			18h30 à 18h45	Gratuit
Mercredi	7h15 à 8h50	Gratuit		
	12h00 à 12h45			
Jeudi	7h15 à 8h50	Gratuit	16h30 à 17h00	Gratuit
			17h00 à 18h30	Payant
			18h30 à 18h45	Gratuit
Vendredi	7h15 à 8h50	Gratuit	16h30 à 17h00	Gratuit
			17h00 à 18h30	Payant
			18h30 à 18h45	Gratuit

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé **aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés** à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

► Article 6.1 - les mercredis :

Une garderie sera assurée les mercredis midi à l'école de Catus jusqu'à 12h45. Concernant les enfants fréquentant le centre de loisirs de Blanchard, ils y seront conduits par le bus de ramassage scolaire et y seront accueillis par les animateurs du centre.

La réservation pourra se faire par internet sur le site du Grand Cahors :

<http://www.grandcahors.fr/servir/enfance/les-centres-de-loisirs/article/s-inscrire-383>

► Article 7 - Accès aux garderies périscolaires

Nul n'est autorisé à rentrer dans les locaux des garderies périscolaires, sauf :

- Le Maire et les membres du Conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits et les parents,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

► Article 8 - Encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire est chargé :

- de la prise en charge des enfants qui fréquentent la garderie et assure le pointage des présents, de la surveillance des enfants qui comprend un aspect éducatif en faisant respecter la vie communautaire et la discipline,
- de l'accompagnement des enfants aux toilettes pour les maternelles, les grands peuvent utiliser seuls, les WC adultes,
- le matin, de l'accompagnement des enfants et remise à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école,
- le soir, de vérifier l'identité de la personne si nécessaire qui vient chercher l'enfant pour la

première fois.

► **Article 10- Accueil des enfants le matin**

A leur arrivée, les enfants seront déshabillés par les soins de leurs parents pour la Maternelle. Ils auront pris leur petit déjeuner (et éventuellement leurs médicaments) avant l'arrivée à la garderie.

► **Article 11- Sortie de garderie**

Les enfants des classes élémentaires qui sortent seuls de la garderie doivent avoir une autorisation parentale suivant le modèle fourni par la municipalité.

L'enfant ne sera remis à des tierces personnes que sur l'autorisation préalable écrite des parents. L'agent responsable de la garderie peut exiger, le cas échéant, une pièce d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant.

► **Article 9- Discipline**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- 1 - respect mutuel
- 2 - obéissance aux règles

La garderie périscolaire est un service que la Commune propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux,
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions,
- ne pas être violent avec ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Maire ou son représentant pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du service garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

► **Article 10 - Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par les agents communaux.

► **Article 11 - Maladie - Accident**

En cas de maladie survenant durant la garderie périscolaire, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

L'agent communal peut demander aux parents de venir chercher l'enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

► **Article 12 - Interdictions**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'amener tout jouet venant de l'extérieur sauf cas particuliers :

- Demande faite par l'enseignant
- Demande faite par les intervenants dans le cadre des Activités Périscolaires.

Chapitre III -Divers

► **Article 12 - Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

► **Article 12 - Assurances :**

Les parents devront remettre à la garderie une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires.

► **Article 13 - Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée en garderie suppose l'adhésion totale du présent règlement.

► **Article 14 - Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la garderie (maternelle et élémentaire). Il entrera en application au 1 septembre 2017, jour de la rentrée scolaire.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Catus dans sa séance du 28 juin 2017.

Adjoint aux affaires scolaires

Victor VAZ

Le Maire

Claude TAILARDAS